

Règlement d'utilisation du service Pédibus

Règlement d'utilisation du service Pédibus détermine les règles à respecter par les écoliers inscrits, les responsabilités de leurs parents non accompagnateurs et celles des accompagnateurs

Historique

<i>Version</i>	<i>Arrêt du conseil communal</i>	<i>Approbation de l'autorité supérieure</i>	<i>Publication</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Texte initial	10/06/2013	-	20/06/2013	24/06/2013

Règlement formant partie de l'organisation scolaire à partir de 2013.

Toute modification des dispositions du règlement envisagée dans le cadre d'une organisation scolaire future devra faire l'objet d'une délibération modificative du règlement du conseil communal.

Règlement d'utilisation du service Pédibus

Les écoliers fréquentant l'école communale de Roeser sont inscrits dès la rentrée scolaire au service Pédibus par leurs parents au moyen d'un formulaire d'inscription. L'inscription est valable pour une année scolaire.

Engagement des parents

Les parents ayant des enfants inscrits prennent les engagements suivants :

A l'aller ils assurent que leurs enfants sont présents à l'arrêt à l'heure exacte de passage des accompagnateurs déterminé dans l'horaire figurant dans le règlement d'organisation scolaire. Pour le bon fonctionnement du service les accompagnateurs ne peuvent pas attendre les retardataires aux arrêts.

Au retour ils doivent récupérer leurs enfants à l'arrêt à l'heure exacte de passage des accompagnateurs déterminé dans l'horaire figurant dans le règlement d'organisation scolaire.

Les parents peuvent autoriser leurs enfants à faire le trajet seul de l'arrêt à leur domicile. Dans ce cas, ils doivent impérativement en informer les accompagnateurs.

Les accompagnateurs ne sont pas responsables du trajet arrêt de ligne – domicile des écoliers.

Une absence non déclarée pour le trajet de l'aller entraîne automatiquement l'exclusion du service de retour du même jour, sauf indication contraire donnée à temps aux accompagnateurs.

Règles à respecter par les écoliers

Sauf information préalable par les parents les écoliers ne peuvent pas quitter le Pédibus avant l'arrêt le plus proche de leur domicile indiqué dans la fiche d'inscription.

Règlement communal

Au départ de leur école les écoliers doivent se regrouper devant le point de ralliement de la ligne du trajet du Pédibus.

Les écoliers doivent respecter les consignes des accompagnateurs et adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celles des autres, rester groupés et ne pas dépasser l'accompagnateur de tête.

L'administration communale se réserve de droit d'exclure les écoliers pour une durée déterminée en cas d'avertissements répétés pour comportement agressif, violent, dangereux, non-discipliné ou encore intolérable.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et de discipline le titulaire de la classe de l'élève en est informé. Selon la gravité des faits, les écoliers peuvent être exclus du service pendant une certaine durée. Les parents sont être informés par écrit par le bourgmestre ou par son délégué de la mesure disciplinaire décidée.

Responsabilités des accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent obligatoirement être présents aux arrêts et horaires auxquels ils sont affectés.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle ils doivent en informer par avance et en temps utile le service scolaire de l'administration communale.

Ils doivent contrôler le nombre d'écoliers tout au long du parcours.

L'administration communale doit être informée sans délai de tout dysfonctionnement fragilisant la sécurité du groupe.

Le port de la chasuble de sécurité est obligatoire.

Les accompagnateurs doivent respecter les règles du code de la route concernant les piétons.

